

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 544**  
Objet : Projection de film

**Citoyenneté et Vie Associative**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil signe un contrat de prestation pour la projection d'un film avec la société Swank Films Distribution France, siégeant au 3 Avenue Stephen Pichon 75013 Paris, représentée par Monsieur Xavier UBEIRA, afin d'acquérir l'exploitation de vidéogramme et d'un support DVD en vue d'une diffusion publique gratuite dans ses locaux ;

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer un contrat de prestation pour la projection d'un film le 23 octobre 2024 avec la société Swank Films Distribution France, siégeant au 3 Avenue Stephen Pichon 75013 Paris, représentée par Monsieur Xavier UBEIRA. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 170,00 € HT et la mise à disposition du/des supports s'élève à 30,00 € HT, soit un montant total de 215,35 € TTC.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 18 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Date de notification : 24 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 24 octobre 2024

**CONTRAT POUR 1 PROJECTION (s) PUBLIQUE (s) NON COMMERCIALE(S)**

Le présent contrat est passé ce 12/09/24, entre: Mairie de Creil, Place François Mitterrand, 95000 Creil, France, en tant que "client", et Swank Films Distribution France, SARL (ci-dessous mentionné comme "Swank"), situé 3, Avenue Stephen Pichon, 75013 Paris.

**1. Objet et durée du contrat**

A. Swank est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, Swank autorise le client à effectuer 1 projection(s) publique(s) non commerciale(s) du (des) film(s)

*Monstres et Cie* à la Maison de la Ville de Creil-seance gratuite-50 spectateurs MAXIMUM - 23/10/24

Le client accepte de projeter le (les) film(s) conformément aux termes et conditions de la licence mentionnée ci-dessous. Toute projection non annulée 24 heures avant la date prévue est due.

B. Ce contrat commencera le **23/10/24** et se terminera le **23/10/24**, à moins qu'il ne soit renouvelé ou renégocié par les deux parties.

**2. Licence**

Le client ne peut projeter le (les) film(s) que dans le cadre de projection(s) publique(s) non commerciale(s) sur le (les) lieu(x) et aux dates mentionnées ci-dessus. La projection du (des) film(s) dans un (d') autre(s) lieu(x) et à d'autres dates requiert au préalable que les deux parties conviennent par écrit d'un avenant au présent contrat.

Aux fins d'effectuer la (les) projection(s) du (des) film(s), le client est autorisé à utiliser un (des) vidéogramme(s) (DVD) fourni par Swank. La (les) projection(s) ne devra (devront) porter que sur le(s) film(s) du générique de début au générique de fin, à l'exclusion des bandes-annonces, avertissement ou de toute autre image du (des) DVD. Le client est responsable du bon déroulement de la (des) projections et du respect de ces conditions. Le (Les) DVD's sera (seront) envoyé(s) avant la date de diffusion pour laisser au client le temps de le (les) tester. S'il rencontre un problème au cours des essais préalables, le client devra contacter Swank. Le (les) DVD devra (devront) être renvoyé(s) au terme du contrat. Tout DVD non renvoyé sera facturé 100€ HT.

**3. Conditions financières**

En contrepartie de la licence concédée par Swank, le client paie à Swank le prix forfaitaire de **170,00 € HT** (TVA 5.5%). La mise à disposition du/des supports est facturée **30,00 € HT** (TVA 20%).

**4. Paiement**

Le paiement est effectué par le client à Swank préalablement à la (aux) projection(s). À défaut de paiement, la (les) projection(s) ne pourra (pourront) avoir lieu. Si un paiement préalable n'est pas possible, un bon de commande est requis.

**5. Publicité**

Ce film est concédé en licence pour des projections non commerciales uniquement. Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances gratuites ou payantes régies par la réglementation du secteur non commercial. Les projections non commerciales restent exceptionnelles et doivent se distinguer clairement de l'offre proposée par les salles de cinéma.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titre(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

**6. Garanties**

A. Garantie de Swank: Swank garantit qu'elle est autorisée par les ayants droits des titres qu'elle distribue à accorder au client une licence sur le(s) film(s) sus-mentionné(s). Toutefois le client est informé que s'agissant d'oeuvres musicales utilisées dans le(s) film(s), il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires. Swank garantit et protège le client contre toute action relative au droit d'auteur d'une tierce partie, exception faite des sociétés de perception des droits d'auteur.

B. Garantie du client: le client garantit Swank qu'il respectera strictement les termes et conditions de la licence, et en particulier le caractère non commercial de la (des) projection(s) autorisée(s).

**7. Remarque**

Toute modification sur les dates, le(s) titre(s), ou tout autre aspect du présent contrat nécessite un accord écrit des deux parties.


SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le 12/09/24

A Paris

Le **19 SEP. 2024**  
A Creil


Xavier Ubeira



Jean-Claude VILLEMAIN  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Nom et titre \_\_\_\_\_



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241017-DEC\_2024\_544-AR

**SWANK FILMS DISTRIBUTION  
FRANCE**

# DEVIS

Mairie de Creil

Place François Mitterrand,  
60100 Creil

Proposition valable 30 jours

3, Avenue Stephen Pichon  
75013 Paris  
SIRET 495 010 951 00020 R.C.S Paris

TEL: 01 45 87 04 45

FAX: 01 43 31 00 98

COMPTE NO:	DATE DU DEVIS
000016068	12/09/24

N° TVA intra-communautaire FR 164 950 10 951

Code APE: 5913A

DÉBUT DES PROJECTIONS	FIN DES PROJECTIONS	LIEU DE PROJECTION	TITRE(S)	NOMBRE DE PROJECTION(S)	PRIX UNITAIRE HT	NB DE SUPPORTS DVD/BR	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TOTAL HT
23/10/24	23/10/24	à la Maison de la Ville de Creil- seance gratuite-50 spectateurs MAXIMUM	Monstres et Cie	1	170.00 €	1	30.00 €	200.00 €
							Droits de diffusion HT	170.00 €
							Frais de traitement des supports HT	30.00 €
							TVA 5.5%	9.35 €
							TVA 20%	6.00 €
							Total TVA	15.35 €
							TOTAL TTC	215.35 €

Responsable du compte: